

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Immobilier. Adaptation du régime applicable au CCMI avec fourniture de plan à la préfabrication
Urbanisme / Construction. Exercice du droit de délaissement, absence de rétrocession et indemnisation
- 8 ENTREPRISE**
Droit commercial. Précisions sur l'analyse d'impact devant accompagner les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale
Ouverture et extension des procédures collectives. Effet attributif de la saisie de l'immeuble au profit de la banque : caducité de la procédure et répartition du prix
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**
Successions / Libéralités. Donation d'un bien commun, adoption de la communauté universelle et rapport de la libéralité
Majeur protégé. Mandat de protection future : conséquences de la non-préservation des intérêts patrimoniaux du mandant
- 12 FISCAL**
Plus-values. Rappel des conditions d'exonération des plus-values immobilières réalisées par des non-résidents
Impôt sur les sociétés. Application du taux réduit d'IS en cas de cession de bureaux ou commerces : précisions sur la qualité de l'acquéreur
- 15 PROFESSION**
Professions. Cotisations des régimes d'assurance vieillesse complémentaire et d'assurance invalidité-décès

À LA Une

Pas de représentation en cas d'exhérédation de l'héritier

L'exhérédation d'un collatéral survivant par voie testamentaire peut-elle avoir pour conséquence d'empêcher son descendant de le représenter et l'obliger à venir à la succession de son propre chef ?

Censurant la décision de la cour d'appel, la haute juridiction répond par l'affirmative à cette question, refusant d'assimiler le mécanisme de l'indignité à celui de l'exhérédation.

Il en résulte que l'exhérédation par testament produira des conséquences juridiques et fiscales plus sévères pour les descendants de l'exhéréhé, privés du mécanisme de la représentation, que pour ceux de l'indigne, qui en bénéficient.

Une décision qui devra inciter les notaires à se renseigner sur la volonté réelle du testateur...

> LIRE P. 1